## **ORGANISATION MONDIALE**

## **DU COMMERCE**

G/LIC/N/3/CMR/3 25 Septembre 2009

(09-4492)

Comité des licences d'importation

Original: français

# RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION<sup>1</sup>

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

#### **CAMEROUN**

La communication ci-après, datée du 9 septembre 2009, est distribuée à la demande de la délégation du Cameroun.

#### A. DESCRIPTION SUCCINCTE DES RÉGIMES

Le Cameroun ne dispose plus de régime des licences aussi bien à l'importation qu'à l'exportation. En effet, les opérations d'importation et d'exportation des biens et services sont libres, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles du programme de sécurisation des recettes douanières.

Toutefois, pour l'obtention d'une base de données sur le commerce international, un fichier des importateurs et des exportateurs est ouvert auprès de la Direction du Commerce Extérieur du Ministère du Commerce.

#### B. MESURES À RESPECTER POUR L'IMPORTATION DE CERTAINES MARCHANDISES

L'importation des marchandises non interdites est libre. Cependant, certaines de ces marchandises (viandes, abats comestibles, produits de l'élevage et de pêche, produits pharmaceutiques, explosifs préparés, etc.), au regard de leur rôle sur la santé et la sécurité des populations sont soumises au visa technique préalable des administrations compétentes.

### C. PROCÉDURES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION D'IMPORTATION

Les procédures de déclaration sont effectuées au niveau du Ministère du Commerce et de la Société Générale de Surveillance (SGS).

Les services centraux et déconcentrés du Ministère du commerce sont compétents pour la déclaration d'importation pour les marchandises dont le montant est inférieur à 2.000.000 FCFA (environ 4000 dollars) ou celles qui font l'objet d'une exemption du contrôle avant embarquement, ainsi que pour les véhicules d'occasion.

La SGS est compétente pour la déclaration d'importation des marchandises dont le montant est supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA et pour les véhicules neufs.

\_\_\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir l'annexe du document G/LIC/3, pour le questionnaire.